

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH (Présent DEL061 à DEL065-16), P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Yves PERRIER, en date du 28 novembre 2016 pour DEL066-16 à DEL074-16)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Michèle BREUILLE a été élue secrétaire de séance.

Suite à la démission de Monsieur Benoît LEBRUN de son poste de conseiller municipal, les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de Madame Gisèle GONZALEZ en tant que nouvelle conseillère municipale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité après rajout de la remarque émise par Monsieur Daniel FINAZZO au sujet de la délibération n°DEL060-16 préférant que la signature des actes délégués par le conseil municipal au maire soit exclusivement assurée par Monsieur le Maire.

Rapports

DEL061-16 Rapport 2015 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte du rapport annuel 2015 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.

Le rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

DEL062-16 Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte des rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.

Ces rapports sont disponibles et consultables sur le site de Grenoble-Alpes Métropole.

Urbanisme

DEL063-16 Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Ont donc été présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités,

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole,

- Économie et universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement et cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Gières, a pris acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi).

Il s'est prononcé sur les orientations et les observations formulées par la commune et a pris acte que le débat s'est tenu.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 3 contre la présentation des orientations générales du PADD du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole et du débat qui s'est tenu.

Travaux

DEL064-16 Signature d'une convention de servitude relative à un ouvrage de distribution d'électricité, au droit du chemin du Sonnant

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser un ouvrage souterrain de raccordement de 2 lots, situés au 10 chemin du Sonnant.

La commune de Gières est propriétaire de la parcelle AO 276, limitrophe à celle concernée par les travaux. Les travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine de 0,50 mètre de large, sur une longueur totale de 14 mètres.

Afin de réaliser le raccordement de ces logements, ENEDIS doit obtenir l'approbation de l'ensemble des propriétaires du chemin du Sonnant, dans le cadre d'une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets. ENEDIS a établi une convention de servitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de servitude relative à un ouvrage de distribution d'électricité, au droit du chemin du Sonnant.

DEL065-16 Signature de conventions avec Grenoble-Alpes Métropole concernant la réalisation d'un réseau métropolitain de fibre optique

La nécessité d'une approche coordonnée et mutualisée visant à relier les sites publics métropolitains et communaux entre eux est aujourd'hui une évidence pour la Métropole et les communes. C'est à la fois un gage d'efficacité et d'économies.

1) Convention du « groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole »

Cette convention vise à fournir un cadre conventionnel et partagé à la Métropole et aux communes permettant de s'appuyer sur les installations métropolitaines ainsi que sur celles déployées par les communes pour leurs besoins propres, en vue de constituer un réseau métropolitain.

La convention fixe les engagements réciproques des parties au sein du Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole, GFU constitué de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que de toutes les communes sur le territoire métropolitain signataires de la présente Convention.

Le Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole est, au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un utilisateur de réseau indépendant qui a vocation à raccorder un certain nombre de sites publics pour ses besoins propres et par là-même de constituer un réseau de communications électroniques.

2) Convention de mise à disposition d'installations passives de communications électroniques entre le groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole et l'exploitant

Grenoble-Alpes Métropole, est propriétaire d'installations de communications électroniques comprenant notamment des infrastructures (locaux techniques, chambres de tirage, fourreaux...) et des équipements passifs (fibres optiques noires, boîtes de raccordement...).

Afin de valoriser son patrimoine et de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, Grenoble-Alpes Métropole peut mettre des installations passives de communications électroniques à disposition d'utilisateurs de réseaux indépendants, notamment des communes, pour leurs besoins propres ou d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la métropole met à disposition des communes un réseau constitué d'un sous ensemble des installations passives de communications électroniques qu'elle a déployées.

La convention constituera un cadre en application duquel les parties pourront conclure des bons d'engagements afin de concrétiser les engagements précisant les éléments des installations mises à disposition et le montant financier de la mise à disposition à charge des communes.

Dans un premier temps, la Ville de Gières souhaite bénéficier, pour les sites listés ci-après, des installations que Grenoble-Alpes Métropole propose de mettre à sa disposition. La commune s'engagera à honorer, sur un montant total de 36 867 €, le montant restant à sa charge de 19 758 €. Grenoble-Alpes Métropole prendra à sa charge le restant du montant total de l'opération. Il s'agit d'un prévisionnel que le montant définitif ne pourra excéder de plus de 15 %.

Sites raccordés :

- Bibliothèque
- Résidence Roger Meffreys
- École René Cassin
- Centre technique municipal
- Maison de la Petite Enfance
- Plaine des sports
- Salle de Laussy

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention du « groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole » et son annexe, la convention de mise à disposition d'installations passives de communications électroniques entre le groupe fermé d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole et l'exploitant ainsi qu'à le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Personnel

DEL066-16 Modification partielle du tableau des effectifs

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification partielle du tableau des effectifs comme suit :

1/ au titre des avancements de grade :

<i>Suppressions de postes</i>	<i>Créations de postes (si aucune précision de temps = temps complet)</i>
un poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe, créé par délibération du 23/09/2015	un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} janvier 2016
un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 29/06/1992	un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 15h au 1 ^{er} janvier 2016
un poste de brigadier créé par délibération du 29/03/2010	un poste de brigadier chef principal au 1 ^{er} janvier 2016
trois postes de rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe créés par délibération du 23/09/2015, 17/12/2012, 05/11/2008	trois postes de rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} janvier 2016
un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 29/03/2010	un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31h30 au 1 ^{er} janvier 2016
un poste d'ATSEM de 1 ^{ère} classe, créé par délibération du 21/09/2015	un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30 au 1 ^{er} janvier 2016

2/ au titre d'un avancement de grade suite suite à la réussite à un examen professionnel :

<i>Suppression de poste</i>	<i>Création de poste</i> <i>(si aucune précision de temps = temps complet)</i>
un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 20/09/2004	un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} janvier 2016

3/ au titre d'un reclassement :

<i>Suppression de poste</i>	<i>Création de poste</i> <i>(si aucune précision de temps = temps complet)</i>
un poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 28/11/2011	un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} décembre 2016

DEL067-16 Contrat cadre d'adhésion à la mutuelle santé Intériale

Par délibération N°DEL108-12 du 15 octobre 2012, la collectivité a décidé d'adhérer au contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion de l'Isère avec la mutuelle Intériale.

Ainsi, il a été décidé de verser une participation mensuelle de :

- 11 € aux agents ayant souscrit une garantie en tant qu' « isolé »,
- 20 € aux agents ayant souscrit une garantie en tant que « famille mono parentale »,
- 27 € aux agents ayant souscrit une garantie en tant que « famille ».

Cette participation est plafonnée à 50% (arrondie à l'euro près) de la cotisation réellement acquittée par l'agent.

Le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, afin de préciser que l'adhésion à la mutuelle est ouverte à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels), quelle que soit la durée de leur temps de travail.

Cette participation ne pourra être versée qu'aux agents ayant souscrit un contrat avec la mutuelle santé Intériale.

DEL068-16 Mise en place de contrats aidés – contrats d'Avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Le gouvernement s'est engagé dans un dispositif en faveur de l'emploi, avec la création de contrats aidés, notamment les contrats d'Avenir et les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Ces dispositifs ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des personnes peu ou pas qualifiées, sous conditions d'âge et de diplômes.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle), afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation pour l'employeur.

Le conseil municipal a validé, par 22 voix pour et 3 abstentions le principe de recruter des agents en contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Solidarité

DEL069-16 Signature du cahier des charges et de la convention de financement du service public d'accueil et d'information métropolitain pour la demande de logement social

La métropole doit adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil.

La commune confiera la gestion du service Logement au CCAS.

La Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes:

- vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources,
- au service d'une gestion de la demande autour de principes communs,
- qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active),
- et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale),
- dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016 est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes,
- intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain,
- pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services,
- participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€,
- pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement. L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- Communes assurant un accueil généraliste (niveau 1),
- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : accueil conseil et enregistrement
 - Des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pre-attribution.
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution
 - des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement et un accueil avec instruction sociale
 - le lieu d'accueil des bailleurs
 - et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de Gières, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain ainsi que la convention financière liant la commune de Gières à Grenoble-Alpes Métropole qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 1792 €.

Culture

DEL070-16 Tarification spéciale pour les élèves en situation de handicap à l'école municipale de musique

L'école de musique accueille des élèves en situation de handicap (titulaires de cartes d'invalidité reconnue par la Maison Départementale de l'Autonomie (M.D.A.) et par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère).

Il sera donc proposé d'appliquer un tarif préférentiel aux élèves en situation de handicap lorsqu'ils ne sont pas en capacité de suivre les cours de formation musicale ou les cours collectifs.

Le calcul proposé est le suivant : Coursus plein - 25% = tarif annuel

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de ce tarif préférentiel pour les élèves en situation de handicap qui ne peuvent participer aux cours collectifs, afin de favoriser l'accès à tous aux services publics communaux.

Finances

DEL071-16 Décision modificative n°2 -budget ville

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 3 contre la décision modificative n°2 du budget ville suivante :

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°2 2016
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative 02/2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-28182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €
Total Général		-80 000,00 €		-80 000,00 €

DEL072-16 Amortissements : dépenses obligatoires et durées

Afin de garantir la soutenabilité budgétaire du financement annuel consacré aux amortissements tout en facilitant la mise à jour et la gestion de l'inventaire des biens de la commune, la présente délibération propose, pour les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2016, de limiter les dotations aux amortissements aux seules dépenses obligatoires listées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du CGCT, les collectivités soumises à la nomenclature M14 sont tenues de pratiquer l'amortissement des dépenses imputées aux comptes suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	Comptes (subdivisions incluses) : <ul style="list-style-type: none"> • 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme • 2031 - Frais d'études (non suivis de réalisation) • 2032 - Frais de recherche et de développement • 2033 - Frais d'insertion (non suivis de réalisation) • 204 - Subventions d'équipement versées • 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires • 208 - Autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision
Chapitres 21 et 22 - Immobilisations corporelles et immobilisations reçues en affectation	Comptes (subdivisions incluses) : <ul style="list-style-type: none"> • 2114 et 2214 - Terrains de gisement • 2121 21721 et 2221 - Plantations d'arbres et d'arbustes • 2132 et 2232 - Immeubles de rapport • 2142 - Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport • 2156 et 2256 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile • 2157 et 2257 - Matériel et outillage de voirie • 2158 et 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques • 218 et 228 – Autres immobilisations corporelles

Pour chacune de ces catégories de biens, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

L'instruction comptable M14 prévoit toutefois des durées maximales pour les immobilisations suivantes : frais relatifs aux documents d'urbanisme (10 ans), frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (5 ans), frais de recherche et de développement (5 ans), brevets (pour la durée du privilège ou de l'utilisation), subventions d'équipement versées (5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou des installations et 40 ans pour des infrastructures d'intérêt national).

Tenant compte de ces plafonds, il est proposé les durées d'amortissement suivantes qui reflètent la durée de vie moyenne des biens, estimée à partir de la dépréciation liée à leur usage, au temps ou au progrès technique :

Compte	Biens	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5 ans

2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 ans (mais 5 ans pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études)
205	Concessions, brevets, licences, logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
2114 et 2214	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121, 21721 et 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2132 et 2232	Constructions immeubles de rapport	40 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2156 et 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157 et 2257	Matériels et outillage de voirie	8 ans
2158 et 2258	Autres installations techniques, matériels et outillages	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes relatives à une immobilisation corporelle mise à disposition	20 ans
2181 et 2281	Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
2182 et 2282	Matériels de transport	10 ans
2183 et 2283	Matériels de bureau et informatique	5 ans
2184 et 2284	Mobilier	10 ans
2188 et 2288	Matériels entretien de véhicule, matériels de cuisine, de lavage	10 ans
2188 et 2288	Matériels sportifs, de musique, etc	10 ans
2188 et 2288	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188 et 2288	Matériels d'éclairage	10 ans
2188 et 2288	Matériels de nettoyage, scolaire, sanitaire et social	10 ans

Pour les biens de faible valeur, inférieure à 500 €, la durée d'amortissement sera de 1 an.

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, la limitation de la dotation aux amortissements aux seules dépenses obligatoires listées par le Code général des collectivités territoriales, pour les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'approuver les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

DEL073-16 Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité social du personnel de la ville de Gières

Le comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements.

La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention qui représente plus de la moitié de son budget.

En raison de la mise en place de la participation employeur au volet prévoyance de la protection sociale depuis 2013, la subvention est fixée à 0,42 % de la masse salariale (Ville et CCAS).

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de fonctionnement de 21 300 € pour l'année 2017 au comité social du personnel.

DEL074-16 Reversement du montant de la vente des livres par la bibliothèque aux associations internationales

La bibliothèque de Gières a organisé, le 24 septembre 2016, une vente de livres déclassés avec la participation des associations internationales de la commune (Gières Palestine, Gières Pérou et Gières Roumanie).

Afin de participer aux projets de ces associations, il sera proposé de leur reverser le produit de cette vente qui s'élève à 532,50 €.

Le conseil municipal a approuvé par 24 voix pour et une abstention l'attribution d' une subvention exceptionnelle de 177,50 € aux associations Gières Palestine, Gières Pérou et Gières Roumanie.

En tant que Président de Gières-Pérou, Claude Sergent n'a pas pris part au vote.